

Nombre de Conseillers

en exercice : 26
présents : 25
votants : 26

L'an deux mil six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick BIGAUD, Maire, Conseiller Général.

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2006

Etaient présents : Mr Yannick BIGAUD, Mme Annick LE QUERE, Mr Hervé BUREAU, Mme Suzanne GILBERT, Mr Gilbert MAHE, Mme Solange PENTECOUTEAU, Mr Jacques MICHEL, Mr Yvon HOCHARD, Mr Louis COCHET, Mme Marie-Josèphe MAILLET, Mme Françoise CHEREAU, Mme Martine BERRANGER, Mr Roger JOFES, Mme Marie-Christine HOULLIER, Mr Jean-Claude ROUE, Mr Daniel LEGENDRE, Mme Nelly RAISON, Mr Michel GROHAN, Mr Guy AMOSSE, Mr Jacques HERVE de BEAULIEU, Mr Roger MOREAU, Mme Marie-Madeleine BUREAU, Mr Albert TAILLANDIER, Mme Anne CAILLON, Mr Serge BESNIER.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etait excusé : Monsieur Alain DORISON ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GROHAN
Conformément à l'article 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Anne CAILLON et Monsieur Jacques MICHEL ont été élus Secrétaires
Mme Lucianne VINGERT, Directeur Général des Services, assistait à la séance.

**Institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux
de terrains nus devenus constructibles**

Madame l'adjointe chargée l'urbanisme et des travaux informe le conseil que l'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du code général des impôts, institue une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Cette taxe concerne les cessions qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2007 et se cumule avec l'imposition des plus values immobilières des particuliers. Elle est calculée sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain défini à l'article 154 VA du code général des impôts. Elle est égale à 10% de ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENTENDU l'exposé de Madame l'adjointe chargée l'urbanisme et des travaux,
VU la loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006 et notamment l'article 26,
VU les articles 1529 et 154 VA du code général des impôts,
VU l'article 1529 VI du code général des impôts,
VU l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 27 septembre 2006,

DECIDE la création de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Fait et délibéré à Guémené-Penfao,
Le 12 octobre 2006

Le Maire,
Yannick BIGAUD



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/10/2006
de sa publication le 13/10/2006
Guémené-Penfao, le 20/10/2006

Maire,
Yannick BIGAUD

SOUS-PRÉFECTURE
DE CHATEAUBRIANT

16 OCT. 2006

REÇU LE